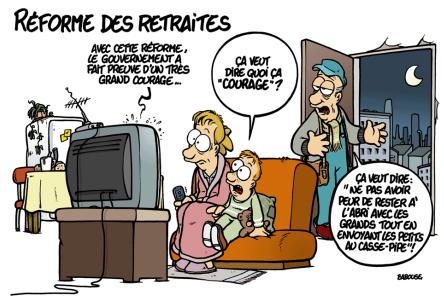


SYSTEME « UNIVERSEL » DE RETRAITES PAR POINTS : C'EST NON!

CONTRE TOUTE FORME DE CAPITALISATION. POUR UNE VERITABLE REFORME PROGRESSISTE ET EGALITAIRE.



La « réforme » des retraites, qui s'annonce être la plus importante du quinquennat, vise à mettre fin aux 42 régimes de retraite actuels pour les remplacer par un système unique de « retraite par points ».

Aujourd'hui, 95% de notre système de retraite fonctionne par répartition, cela signifie que les cotisations du moment financent les retraites du moment et que ces cotisations sont constitutives des futurs droits à la retraite.

Ce système collectif a pour principe la solidarité entre les générations, sa qualité principale étant sa sécurité, le financement reposant sur une fraction socialisée de la masse salariale globale.

On parle aussi de « salaire socialisé » pour désigner ce type de financement.

UN SYSTEME UNIVERSEL DE « RETRAITE PAR POINTS », C'EST QUOI ?

Dans un système universel de « retraites par points », le salarié cumule tout au tout au long de sa carrière professionnelle des points acquis en fonction de la valeur d'achat du point : le montant de la retraite est alors déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur du point à la date de liquidation des droits.

Qui décidera de la valeur d'achat et de liquidation du point?

Bien évidemment, le gouvernement en fonction des « aléas » du contexte socioéconomique ! Jean-Paul Delevoye, en charge des discussions avec les organisations syndicales sur le dossier des retraites, a déclaré au cours d'un colloque au sénat le jeudi 19 avril :

« Le vrai sujet, c'est que le système de demain soit adaptable soit aux périodes de tempête soit aux périodes de croissance... Et que nous puissions sans psychodrame, avoir cette capacité d'adaptation ».

Ce qui signifie en clair que la valeur du point au moment de la liquidation pourrait varier, d'année en année, en fonction des conditions économiques. Il n'y a plus dans ce système de montant garanti des retraites, le gouvernement fixant à intervalle régulier la valeur du point.

L'usine à gaz prévue ne correspond nullement aux attentes des salarié.e.s, qui portent sur l'exigence d'un maintien du niveau de vie, donc de leur pension, proche du salaire d'activité, d'un départ à la retraite à l'âge de 60 ans et la reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé.



Calendrier prévu par le gouvernement

- Avril 2018 Décembre 2018 : discussions avec les organisations syndicales à partir du document intitulé « Vers un système universel de retraites »
- Décembre 2018 Juin 2019 : processus législatif
- Juillet-aout 2019: adoption de la « réforme »

Rien n'est inéluctable, nous saurons tous ensemble faire face à la volonté du gouvernement et de patronat avec détermination

UN SYSTEME UNIVERSEL DE « RETRAITE PAR POINTS », QUELLES CONSEQUENCES ?

Exemples	Avant la « réforme »	Après la « réforme »	Commentaires
La retraite d'un.e employé.e du privé	Le calcul de sa retraite se fait sur les salaires des 25 meilleures années	Le calcul se fait sur l'ensemble de sa carrière intégrant les périodes de chômage, les petits boulots, les périodes de formation, les temps partiels, les congés maternité.	Si le calcul se fait non plus sur 25 ans mais sur l'ensemble de la carrière, de fait le montant de la retraite sera mécaniquement diminué.
La pension d'un.e fonctionnaire	Le calcul de sa pension se fait sur le traitement des 6 derniers mois	Le calcul de sa pension se ferait sur l'ensemble de sa carrière, intégrant elle aussi les périodes de chômage, les « petits boulots », les périodes de formation, les temps partiels, les congés maternité	La « retraite par points » appliquée à un fonctionnaire entrainerait, en plus d'une chute drastique du montant de sa pension, un coup majeur porté au statut général des fonctionnaires
La retraite d'un.e cadre du privé	Avec le régime complémentaire AGIRC-ARRCO, un cadre cotise jusqu'à 8 fois plus qu'au régime de base : le plafond de salaire pris en compte pour les cotisations est de 26.500€, ce qui lui permet de doubler en moyenne sa retraite	Le plafond de salaire pris en compte pour les cotisations serait de 10.000€, soit 16.500€ de moins qu'aujourd'hui	Pour conserver une retraite équivalente, il faudra qu'un cadre s'en remette à la capitalisation, avec tous les risques que cela implique, notamment celui que la retraite ne soit pas versée

Dans un système où un « euro cotisé » donne les mêmes droits (dixit le programme électoral d'Emmanuel Macron), que deviennent les dispositifs de solidarité existants dans tous les régimes et qui précisément ne correspondent pas à des « euros cotisés » ?

Que deviennent	Commentaires	
Les pensions de réversion ?	Face au « tollé » provoqué par l'hypothèse d'en remettre en cause l'existence, le gouvernement vient d'affirmer qu'il y aurait « harmonisation ». Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'il y aurait dorénavant une « condition de ressources », ce qui n'existe aujourd'hui ni dans les régimes complémentaires, ni dans les 3 versants de la fonction publique ? Aujourd'hui, les pensions des femmes sont inférieures de 26 % à celles des hommes. Or, à elles seules, les pensions de réversion compensent aujourd'hui 15 points d'écart de retraite entre les femmes et les hommes	
Les droits familiaux ?	Que deviennent les majorations de trimestres pour avoir élevé un enfant, les majorations de pension pour en avoir élevé au moins 3, les majorations qui ne correspondent pas à des trimestres cotisés ? Jean-Paul Delevoye considère que ces prestations relèvent de la politique familiale, non de la retraite ! Conséquence : les droits familiaux ne seraient plus pris en compte dans le calcul de la retraite, ce serait donc une nouvelle baisse des retraites notamment pour les femmes. Or, les droits familiaux représentent un quart des sommes touchées par les retraitées les plus modestes, et augmentent aujourd'hui de 11,3% la pension des mères, de 3,8% celle des pères.	
Les départs anticipés pour carrière longue ?	Les salariés du privé qui ont travaillé depuis l'âge de 17 ans et qui ont accumulé tous les trimestres requis pour partir en retraite avant 62 ans, ceux qui sont sous régimes spéciaux ou encore les fonctionnaires en catégorie « active » qui peuvent partir dès 57 ans : tous ces salariés se verront perdre leurs droits à partir avant 62 ans, dès lors que s'appliquerait un système universel où l'âge légal de départ en retraite fixée à 62 ans serait le même pour tous !	
Le « minimum contributif » ?	inimons de retraites du regime general dont 7070 de remines. La encore, vean raur	

C'est donc clair : pour les salarié.e.s du privé comme du public, tout le monde est perdant !

D'ailleurs, les premiers concernés sont les salariés du privé qui verront dès janvier 2019 leur retraite amputée pour cause de fusion de la valeur du point entre les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC.

VERS UN SYSTEME DE RETRAITE PAR CAPITALISATION?

La mise en place d'un système universel de « retraites par points » impliquerait inévitablement la mise en place de retraites « supplémentaires » fonctionnant par capitalisation, le salarié mettant de côté de l'argent en vue de compléter sa propre retraite. Jean-Paul Delevoye, toujours lui, n'a-t-il pas déclaré : « il ne faudra pas s'interdire de travailler sur les moyens de développer aussi une épargne longue » ?

Or, dans le même temps, la Commission Européenne pousse à l'élargissement de fonds individuels de retraite par capitalisation, comme les « produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle » (PEPP).

Nous passerions d'un système solidaire intergénérationnel à un modèle où l'incertitude conduirait tout un chacun à privilégier l'épargne individuelle au détriment de la solidarité. C'est bien la volonté de changement de société voulue par le gouvernement et ses soutiens, pour tourner toute l'économie nationale vers les entreprises et leurs actionnaires au détriment des droits des travailleurs et au mépris de toute solidarité.

C'est bien notre travail à tou.te.s qui créée les richesses et il est parfaitement normal que nous décidions collectivement comment la répartir.

Pour toutes ces raisons la CGT rejette le système par points et mettra tout en œuvre avec les salarié-e-s pour combattre cette régression sans précédent. La CGT formule des propositions durables pour garantir et améliorer les systèmes de retraite.

POUR QUE VIVE LA RETRAITE PAR REPARTITION!

- > Garantir la possibilité de prendre sa retraite dès 60 ans
- ➤ Des pensions d'au moins 75 % du revenu net d'activité pour une carrière complète
 - > Justice et réduction des inégalités
 - > Assurer le financement des retraites

Tout cela est POSSIBLE en redonnant au mot réforme son véritable sens :

- D'ores et déjà des financements existent pourtant pour faire vivre durablement les régimes existants :
 - le CICE et le pacte de responsabilité voués à devenir des exonérations de cotisations pérennes, c'est 35 milliards €,
 - l'égalité femmes/hommes pour tous, ce sont plus de 10 milliards € pour la sécurité sociale en 2020,
 - la lutte contre le travail dissimulé, c'est 6 milliards € ...
- Une réforme juste et égalitaire qui garantisse les principes de la retraite par répartition en maintenant les régimes existants dans UNE MAISON COMMUNE DES REGIMES de RETRAITE suppose notamment :
 - De faire contribuer tous les revenus : stocks option, intéressement, participation..... (pertes nettes de ressources estimées par la Cour des Comptes 10 milliards d'euros) + contribution sur les revenus financiers des entreprises.
 - De mener une autre politique de l'emploi (1 million d'emplois en + ce sont 5 milliards d'euros annuels supplémentaires dans les caisses de la sécu)
 - D'augmenter et de moduler les cotisations patronales tout en remettant à plat les 30 milliards annuels d'exonération dont bénéficient toutes les entreprises (de la multinationale pratiquant l'optimisation et l'évasion fiscale à la TPE de quartier).

FAIRE VIVRE LA RETRAITE PAR REPARTITION EST UN VERITABLE ENJEU DE SOCIETE.

TOUTES ET TOUS ENSEMBLE LUTTONS CONTRE LA REGRESSION.

FAISONS VIVRE NOS IDEES ET NOS PROPOSITIONS.
COMBATTONS POUR LA JUSTICE SOCIALE et L'EGALITE!